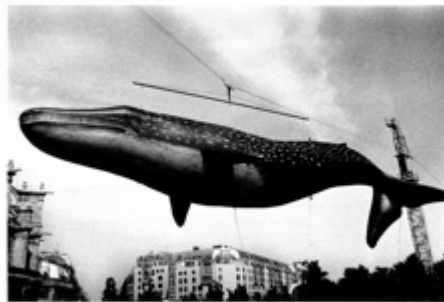




CONCOURS PHOTO PARIS PLEIN SOLEIL



Daido Moriyama, série Paris, 1888-1889 © Daido Moriyama

PRESENTATION

Contexte :

Exposition dans les rues de Paris par la MEP, avec le soutien de la Ville de Paris

Description :

La Maison européenne de la photographie (MEP) invite photographes professionnels et amateurs à envoyer des photographies de l'été à Paris. Parmi les photos qui seront envoyées à la MEP, 15 seront sélectionnées par un jury pour être exposées dans les rues de Paris du 28 juillet au 31 août 2020.

Tout au long de l'exposition, followers de la MEP et visiteurs de l'exposition seront invités à voter pour leur photo préférée sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Comment participer :

Du 29 juin au 19 juillet 2020 postez votre photo sur Instagram en tagant la MEP (@mep.paris) et en utilisant les hashtags #Parispleinsoleil et #Parisinthésun ou envoyez là à l'adresse web@mep-fr.org.

Les clichés étant destinés à une exposition, les participants doivent être en capacité de fournir leur photographie au format 1860 x 1240 mm.

Attention, seules les publications émises par les comptes non privés seront visibles pour la MEP et donc prises en compte. Il n'y a pas de contrainte liée au format (portrait / paysage / carré) ni à la couleur (couleur / noir et blanc). Les photos peuvent être prise cette année ou dater d'une visite antérieure.

Le 20 juillet, le jury, composé de Simon Baker, le directeur de la MEP, Pascal Hoël, responsable des collections de la MEP, Manon Demurger, responsable de la programmation de la MEP et Astrid Graindorge, Responsable du Pôle communication et Image de la marque de la DICOM de la Ville de Paris, déterminera les 15 photographies qui seront exposés dans Paris du 28 juillet au 31 août 2020.

Tout au long de l'exposition *Paris Plein Soleil*, les followers de la MEP et les visiteurs seront invités à voter pour leur photographie préférée sur Facebook et Instagram. Les 3 gagnant de ce concours remporteront un pass annuel à la MEP et une mise en avant sur les différents réseaux sociaux de la MEP. Le 1^{er} prix gagne un *aperitivo* et une nuit d'hôtel 4* offerte par le groupe Okko Hotels.

Hashtags et mentions dédiés :

#parispleinsoleil #parisinthésun @mep.paris

Mise en oeuvre :

Lundi 29 juin : Lancement du concours sur les réseaux sociaux de la mep

Dimanche 19 juillet : Clôture du concours

Lundi 20 juillet : Jury de sélection des 15 photographies qui seront exposées dans Paris

Mardi 28 juillet : Ouverture de l'exposition et appel au vote

Début septembre : Annonce du résultat des 3 gagnants par publication de leurs œuvres sur les 4 réseaux sociaux de la MEP.

Précautions imposées par le règlement du concours :

- Publier sa photo Instagram en tagant la MEP (@mep.paris) et en utilisant les hashtags #Parispleinsoleil et #Parisinthésun ou envoyez là à l'adresse web@mep-fr.org.
- Veiller à respecter les gestes barrières préconisés dans le contexte de la crise sanitaire Covid 19 ;
- Ne véhiculer dans vos images ou propositions publiées aucune forme de malveillance, de violence ou de discrimination, ni aucun caractère sexiste, raciste, pornographique...

REGLEMENT

Article 1 – Présentation du concours

La Maison Européenne de la Photographie (MEP), organise du 29 juin 2020 au 19 juillet 2020 (dates et heures de connexion française faisant foi), un appel à projet sur le réseau social Instagram et Facebook, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cet appel à projet fera aussi l'objet d'un concours sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook du 28 juillet au 31 août.

Ce concours a pour thématique « Paris plein soleil ».

Article 2 – Conditions de participation

Cet appel à projet et concours photo est gratuit et ouvert à toute personne physique ou majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent.

Une seule participation est autorisée par personne physique.

Sont exclus de toute participation au concours : les employés de la MEP ayant organisé le présent

concours, les membres du jury, et leur famille.

La candidature est nominative, limitée à une participation par personne (même nom et même adresse), avec un maximum d'une photographie réalisée exclusivement par la personne qui fait acte de candidature. En aucun cas il n'est autorisé de poster une photographie réalisée par un tiers.

Le participant devra s'abonner à @mep.paris sur Instagram, poster une photo correspondant au thème de l'été à Paris, en tagant la MEP (@mep.paris) et en utilisant les hashtags #Parispleinsoleil et #Parisinthésun. Ces hashtags dédiés au concours valident ainsi toutes les clauses, sans restriction, du règlement. Le participant atteste avoir bien pris connaissance du règlement, qu'il s'engage à respecter. Les participants peuvent aussi soumettre leur participation par mail à l'adresse web@mep-fr.org. Les participants doivent être en mesure de fournir leur photographie au format 1860 x 1240 mm.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La MEP se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Article 3 – Autorisation de publication

Autorisation d'utilisation des photos-cession exclusive des droits d'auteur

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés, autorise à titre gratuit, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que son contenu soit déposé et soit consultable sur les comptes Instagram @mep.paris, Facebook MaisonEuropéennePhotographie, Twitter @mep_paris, LinkedIn Maison Européenne de la Photographie et sur le site www.mep.paris sans limitation des territoires d'accès et pour la durée du concours.

Les participants acceptent que leur photographie soit exposée dans l'exposition de la MEP dans les rues de Paris du 28 juillet au 31 août. À ce titre, les participants à cet appel à projet cèdent, à titre non exclusif, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux sur leur photographie à la MEP. Les droits cédés emportent les droits de représenter, reproduire et adapter tout ou partie de la photographie sur tout support, tant physique que numérique et notamment sur les comptes et sites précités de la MEP. Cette autorisation est octroyée à titre non commercial et pour la durée des droits d'auteur. En raison du vecteur internet, cette autorisation est donnée pour le monde entier.

Dans les mêmes conditions, les candidats autorisent expressément et à titre gracieux la Ville de Paris à représenter et reproduire leur photographie sur tout support, tant physique que numérique et notamment sur son site internet, les publications et les journaux d'arrondissement, les réseaux sociaux, afin d'illustrer l'action culturelle de la municipalité. Les candidats garantissent à la MEP et à la Ville de Paris que leur photographie ne porte pas atteinte à un quelconque droit de tiers et qu'ils ont seule qualité pour accorder la cession des droits patrimoniaux d'auteur.

Les photos publiées sur l'ensemble des supports et notamment sur les réseaux sociaux, les sites Internet de la MEP et de la Ville de Paris et exposées seront accompagnées d'un crédit du propriétaire de la photo.

Autorisations relatives aux personnes et aux œuvres représentées sur les photos

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image de toute personne photographiée et les droits d'auteur relatifs à la reproduction et à la représentation de toute œuvre reconnaissable à titre principal sur les photographies ; donc à obtenir toute autorisation requise au titre de l'utilisation, pour les besoins du concours, de la photographie postée. Le photographe étant personnellement responsable du contenu de sa photographie, il devra être en possession de ces autorisations avant de poster sa photographie sur Instagram ou de l'envoyer par mail pour l'appel à projet organisé par la MEP.

Article 4 – Modalité de participation

Le concours se déroule ainsi :

- Phase de publication des photographies sur instagram par les participants ou envoi par mail : du 29 juin

au 19 juillet 2020. Une seule photographie par participant est acceptée.

- Jury de sélection des 15 photographies destinées à être exposées : le 20 juillet

Un jury composé Simon Baker, directeur de la MEP, Pascal Hoël, responsable des collections de la MEP, Manon Demurger, responsable de la programmation de la MEP et Astrid Graindorge, Responsable du Pôle communication et Image de la marque de la DICOM de la Ville de Paris, examinera l'ensemble des photographies envoyées par mail ou postées sur instagram tagant la MEP (@mep.paris) et utilisant les hashtags #Parispleinsoleil et #Parisinthésun. Il sélectionnera 15 photographies qui seront exposées dans les rues de paris.

- Phase de vote du public sur Instagram et Facebook : du 28 juillet au 31 août 2020.

Les quinze photographies exposées dans les rues de Paris seront publiées sur les comptes Instagram et Facebook de la MEP et soumises au vote des internautes.

Le votant se connecte sur : <https://www.instagram.com/mep.paris/> ou

<https://www.facebook.com/MaisonEuropeennePhotographie> et vote pour sa (ses) photographie(s) favorite(s) en cliquant sur « J'aime », au-dessous des dites photographies.

L'auteur de la photographie qui aura le plus grand nombre de « J'aime » sera désigné gagnant du jeu concours.

- Clôture des votes : 1^{er} septembre 2020

- Annonce du gagnant : 2 septembre 2020

La photographie gagnante sera publiée dans un post « Gagnant concours photos #Parispleinsoleil » sur la page Instagram de la MEP @mep.paris

L'opération « Paris plein soleil » est strictement organisé par la MEP et la Ville de Paris, elle n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

La phase de vote du public se déroulant sur la plateforme Instagram.com et Facebook, en aucun cas Instagram et Facebook ne sauraient être tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

Désignation du gagnant

Le Gagnant sera le participant dont la photographie aura recueilli le plus grand nombre de votes à la date du (date à définir) sur la page <https://www.instagram.com/mep.paris/> et

<https://www.facebook.com/MaisonEuropeennePhotographie> (où les photos du « Concours Photos – #Parispleinsoleil » seront numérotées et porteront le titre dudit concours).

Le Gagnant sera contacté dans les 24h suivant le dépouillement des votes, lui confirmant son gain, le lot énoncé dans l'article 6 et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur. Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 6 - Lot

Pour le Gagnant : un abonnement à la MEP (valable 1 an) et un *aperitivo* et une nuit d'hôtel 4*

(offerte par Okko Hotels)/ Pour les 2^e et 3^e finalistes : un abonnement à la MEP (valable 1 an).

Article 7 – Envoi du lot

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale en colissimo suivi, sans frais pour le participant, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées. L'envoi des lots sera effectué dans un délai de un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La MEP organisatrice du jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.